



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BIÈVRES

Bièvres, le 17 juin 2011

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 17 JUIN 2011**

Date de convocation : 9 juin 2011
Date d'affichage : 9 juin 2011

Nombre de conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 18
- absents représentés : 4
- votants : 22
- absents : 5

L'an deux mil onze, le vendredi dix-sept juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle municipale du centre culturel Louis Ratel, sise allée des Castors à Bièvres, sous la présidence de Monsieur Hervé HOCQUARD, Maire de Bièvres.

Etaient présents :

M. Hervé HOCQUARD, Maire, M. Christian JOUANE, M. Philippe MIAS, M. Robert DUCHATEL (présent jusqu'à 20h00, puis pouvoir donné à M. Philippe MIAS) M. Alain-Louis MIE, Mme Denyse ROUSSEAU, Maires-adjoints en exercice, M. Jacky MATTEI, Mme Arlette LE CHEVALIER, Mme Béatrice CHOMBART, M. Alain SAVARY, M. Amine PATEL, Mme Magali ERRECART, Mme Sophie DEVES, M. Benoist BERTHIER, Mme Evelyne ROBUTEL, Mme Maryse TRAORE-BONNEFOND, Mme Christelle de BEAUCORPS, M. Jean-Michel CHARPENTIER, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Helyett LEMOINE pouvoir à Mme Magali ERRECART
Mme Armelle TOHIER pouvoir à M. Philippe MIAS
Mme Nadine DAGUET pouvoir à Mme Denyse ROUSSEAU
M. Emmanuel MICHAUX pouvoir à M. Benoist BERTHIER

Absents :

Mme Tamara DUSAPIN, Mme Véronique BANULS, Mme Anne PELLETIER-LEBARBIER, Mme Marianne FERRY, M. Patrick BRUN

M. Benoist BERTHIER a été nommé Secrétaire de Séance.

La séance est déclarée ouverte à dix-huit heures et trente cinq minutes.

Assistaient également à la séance : Mme Jessica BILLIETTE, Mme Audrey MICHELOT, M. Raphael SZARY, membres de l'administration communale.

AFFAIRES GENERALES

ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ELECTIONS SENATORIALES DE 2011

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code électoral,

Vu la loi n°2005-1562 du 15 décembre 2005 modifiant les dates des renouvellements du Sénat,

Vu le décret n° 2011-530 du 17 mai 2011 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 19 mai 2011 portant désignation des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du Préfet de l'Essonne du 24 mai 2011 portant désignation des délégués des conseils municipaux et leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Essonne du 30 mai 2011,

Considérant que jusqu'au renouvellement de 2008 inclus, le Sénat était renouvelé par tiers tous les trois ans ; qu'à partir de 2011, il sera renouvelable par moitié, en deux séries, tous les trois ans, pour tenir compte de la réduction de neuf à six ans de la durée du mandat sénatorial,

Considérant que le renouvellement de 2011 concerne 44 circonscriptions, soit 170 sièges sur 348, dont la circonscription de l'Essonne,

Considérant que toutes les communes concernées par le renouvellement doivent procéder ce jour au vote des délégués et suppléants en vue de constituer le « collège électoral » des élections sénatoriales qui auront lieu le dimanche 25 septembre,

Considérant que dans chaque circonscription, le collège électoral se compose :

- de l'ensemble des conseillers généraux,
- des conseillers régionaux,
- des députés de la circonscription,
- et de délégués des conseils municipaux qui représentent 95% des électeurs des sénateurs

Considérant que dans les Communes de moins de 9 000 habitants, et dans lesquelles le Conseil municipal est composé de 27 et 29 membres, le Conseil doit élire 15 délégués et 5 suppléants pour les élections sénatoriales,

Considérant que l'élection des délégués et suppléants a lieu sur la même liste, lors d'un scrutin suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article R 133 du code électoral, le bureau est présidé par le Maire, et comprend les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et les deux membres présents les plus jeunes,

Considérant que le Conseil municipal ne peut valablement délibérer que si la majorité des conseillers municipaux en exercice est présente,

Considérant que le Conseil municipal est composé de 27 conseillers, que 18 sont présents,

Considérant qu'après avoir déclaré que le quorum est atteint, le Président invite le Conseil à procéder, sans débats, à l'élection de 15 délégués et de 5 suppléants,

Article 1 : PROCÉDE à l'élection de 15 délégués titulaires et de 5 suppléants pour les élections sénatoriales de 2011

Sont candidats :

- | | |
|-------------------------------|-----------------------------------|
| - M. Christian JOUANE | - Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER |
| - Mme Véronique BANULS | - M. Robert DUCHATEL |
| - M. Philippe MIAS | - Mme Armelle TOHIER |
| - M. Alain-Louis MIE | - M. Jean-Michel CHARPENTIER |
| - Mme Denyse ROUSSEAU | - Mme Christelle de BEAUCORPS |
| - Mme Magali ERRECART | - Mme Arlette LE CHEVALIER |
| - M. Benoist BERTHIER | - Mme Nadine DAGUET |
| - M. Emmanuel MICHAUX | - M. Alain SAVARY |
| - Mme Evelyne ROBUTEL | - M. Patrick BRUN |
| - Mme Maryse TRAORE-BONNEFOND | - M. Amine PATEL |

Votants, Bulletins blancs et nuls : 0

A la suite du vote, ont obtenu :

- | | |
|-------------------------------------|----------|
| - M. Christian JOUANE : | 18 votes |
| - Mme Véronique BANULS : | 18 votes |
| - M. Philippe MIAS : | 18 votes |
| - Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER : | 18 votes |
| - M. Robert DUCHATEL : | 18 votes |
| - Mme Armelle TOHIER : | 18 votes |
| - M. Alain-Louis MIE : | 18 votes |
| - Mme Denyse ROUSSEAU : | 18 votes |
| - Mme Magali ERRECART : | 18 votes |
| - M. Benoist BERTHIER : | 18 votes |
| - M. Emmanuel MICHAUX : | 18 votes |
| - Mme Evelyne ROBUTEL : | 18 votes |
| - Mme Maryse TRAORE-BONNEFOND : | 18 votes |
| - M. Jean-Michel CHARPENTIER : | 18 votes |
| - Mme Christelle de BEAUCORPS : | 18 votes |

- Mme Arlette LE CHEVALIER : 18 votes
- Mme Nadine DAGUET : 18 votes
- M. Alain SAVARY : 18 votes
- M. Patrick BRUN : 18 votes
- M. Amine PATEL : 18 votes

Sont déclarés élus délégués titulaires:

- M. Christian JOUANE
- Mme Véronique BANULS
- M. Philippe MIAS
- M. Alain-Louis MIE
- Mme Denyse ROUSSEAU
- Mme Magali ERRECART
- M. Benoist BERTHIER
- M. Emmanuel MICHAUX
- Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER
- M. Robert DUCHATEL
- Mme Armelle TOHIER
- Mme Evelyne ROBUTEL
- Mme Maryse TRAORE-BONNEFOND
- M. Jean-Michel CHARPENTIER
- Mme Christelle de BEUCORPS

Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés (18) par le nombre des délégués (5) à élire.

Le quotient électoral est de : 4,5

Sont déclarés élus délégués suppléants :

- Mme Arlette LE CHEVALIER
- Mme Nadine DAGUET
- M. Alain SAVARY
- M. Patrick BRUN
- M. Amine PATEL

FINANCES

1150 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2010 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2010 établi par Monsieur le Trésorier Principal de Bièvres,

Vu le projet de Compte Administratif 2010 du budget principal soumis aux Conseillers Municipaux,

Vu l'avis de la commission finances du 14 juin 2011,

Monsieur le Maire, Hervé HOCQUARD, ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés moins deux abstentions (Mme Christelle de BEAUCORPS, M. Jean-Michel CHARPENTIER),

Article 1 : APPROUVE le compte administratif 2010 du budget principal.

Article 2 : RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser (figurant en annexe du compte administratif 2010).

Article 3 : ARRETE en conséquence les résultats suivants :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Section de fonctionnement	7 894 670,51	11 215 704,04	3 321 033,53
Excédent de fonctionnement reporté	-	369 620,27	369 620,27
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	7 894 670,51	11 585 324,31	3 690 653,80
Section d'investissement	6 128 268,55	4 937 807,19	- 1 190 461,36
Déficit d'investissement reporté	1 669 960,04	-	- 1 669 960,04
SOLDE D'INVESTISSEMENT	7 798 228,59	4 937 807,19	- 2 860 421,40
Résultat de clôture 2010	15 692 899,10	16 523 131,50	830 232,40
Restes-à-réaliser de 2010	1 459 338,23	250 671,00	- 1 208 667,23
Résultat de clôture avec RAR	17 152 237,33	16 773 802,50	- 378 434,83

Remarque :

Les membres du groupe Agissons pour Bièvres s'abstiennent car ils n'ont pas été associés à l'élaboration du budget 2010, qui contient par ailleurs plusieurs dépenses avec lesquelles ils sont en désaccord. Ils ne mettent néanmoins en aucun cas en cause la sincérité des comptes présentés.

1151 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2010 - BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31,

Vu le projet de Compte Administratif 2010 de la Ville soumis aux Conseillers Municipaux,

Vu le compte de gestion du budget principal dressé par Monsieur le Receveur Municipal pour l'exercice 2010,

Vu l'avis de la Commission des finances du 14 juin 2011,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés moins deux abstentions (Mme Christelle de BEUCORPS, M. Jean-Michel CHARPENTIER),

Article 1 : PREND ACTE de la transmission du compte de gestion de l'exercice 2010, établi par Monsieur le Trésorier Principal dont le résultat de clôture figure sur l'état annexé à la présente délibération.

Article 2 : ENTEND, DEBAT ET ARRETE le compte de gestion 2010 du budget principal.

Article 3 : DECLARE que le présent compte, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

1152 - AFFECTATION DU RESULTAT 2010

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2311-11 et R2311-12,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu l'avis de la commission finances du 14 juin 2011,

Vu l'excédent de fonctionnement de clôture 2010 s'élevant à 3 690 653,80 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE d'affecter la somme de 3 690 653,80 € au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », soit la totalité de l'excédent de fonctionnement 2010.

Article 2 : RAPPELLE que le résultat de clôture de la section d'investissement figurant au compte administratif 2010 est un déficit de 2 860 421,40 € (hors restes à réaliser), et que les restes à réaliser sont de 1 459 338,23 € en dépenses et de 250 671,00 € en recettes,

La reprise de ces résultats s'effectuera au budget supplémentaire de l'exercice 2011 du budget principal.

1153 - ACQUISITION D'UNE COLLECTION DE CARTES POSTALES ANCIENNES SUR BIEVRES

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances du 14 juin 2011,

Considérant l'offre faite par M. Francis BOULANGER de vendre à la commune sa collection de cartes postales anciennes de Bièvres pour un montant de 8 000 €,

Considérant la richesse de cette collection de plus de 660 cartes postales, gravures et dessins pour le patrimoine de Bièvres,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés moins deux abstentions (Mme Evelyne ROBUTEL, Mme Maryse TRAORE-BONNEFOND),

Article 1 : DECIDE d'acquérir la collection de cartes postales anciennes de Bièvres de M. BOULANGER pour un montant de 8 000 €,

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21 article 2168 « autres collections et œuvres d'art » du budget principal de la Commune pour l'année 2011.

1154 – TARIFS PETITE ENFANCE 2011 – MULTI ACCUEIL, CRECHE COLLECTIVE, CRECHE FAMILIALE ET CONTRAT D'URGENCE

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu l'obligation de la CAF d'appliquer au 1^{er} janvier 2005 la PSU (Prestation de Service Unique),

Vu les barèmes de la CAF pour 2011 à appliquer sur les participations financières des familles,

Vu l'avis de la commission finances du 14 juin 2011,

Considérant les dispositions particulières pour l'application du barème des participations familiales en crèche des enfants de trois mois à quatre ans,

Considérant les modalités de calcul suivantes :

La participation financière des parents est calculée en fonction des ressources et de la composition de la famille en référence à un taux d'effort horaire établi par la Caisse d'Allocations Familiales.

Composition de la famille	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
---------------------------	----------	-----------	-----------	-------------------

Taux d'effort horaire	0,06 %	0,05 %	0,04 %	0,03 %
-----------------------	--------	--------	--------	--------

Calcul du tarif horaire de la famille :

(Net fiscal / 12 mois) x taux d'effort horaire CAF
--

Sont déduites les éventuelles pensions alimentaires versées et ajoutées les éventuelles pensions alimentaires perçues.

Calcul de la participation familiale mensuelle :

(Tarif horaire x volume d'heures journalier) x (nombre de jours réservés en fonction du contrat) Nombre de mois de facturation (durée du contrat)
--

Sont déduites les absences justifiées par un certificat médical (délai de carence de 72h) et les hospitalisations (dès le 1^{er} jour).

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : FIXE le plancher de ressources à 588 € mensuels (plancher proposé par la Caisse d'Allocations Familiales) et le plafond (montant maximum des ressources sur lequel doit être calculé le montant des participations familiales) à 6 000 €

CAS PARTICULIERS

Article 2 : ADOPTE pour le multi-accueil occasionnel le barème suivant si l'enfant est âgé de 4 ans à 6 ans et réside à Bièvres.

Revenu mensuel imposable	TARIF UNIQUE : 0,62 €/heure		
Jusqu'à 850 euros	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants à charge et +
De 851 à 1 350 €	1,64 €	0,92 €	0,62 €
De 1 351 à 1 850 €	2,05 €	1,33 €	1,03 €
De 1 851 à 2 350 €	2,46 €	1,74 €	1,44 €
De 2 351 à 2 850 €	2,87 €	2,15 €	1,85 €
De 2 851 à 3 350 €	3,28 €	2,57 €	2,26 €
De 3 351 à 3.850. €	3,69 €	2,98 €	2,67 €
De 3 851 et plus	4,10 €	3,39 €	3,08 €

Article 3 : ADOPTE pour le multi-accueil occasionnel un tarif unique est fixé à 4,10 € de l'heure si l'enfant est âgé de 3 mois à 6 ans et réside hors commune, mais que ses grands-parents sont Biévrois.

Article 4 : ADOPTE pour le multi-accueil occasionnel les tarifs suivants pour les repas :

- En cas d'accueil séquentiel dans la journée : le repas sera facturé 2 heures d'accueil et le gouter une heure.
- En cas d'accueil « journée », soit un minimum de 6h30, il n'est pas facturé en supplément.

Article 5 : ADOPTE pour les contrats d'urgence les tarifs suivants :

1) Un tarif unique est fixé pour les enfants placés en contrat d'urgence, égal au tarif moyen du mode de garde concerné soit :

- en crèche familiale : 1,72 € de l'heure
- en crèche collective : 2,03 € de l'heure
- en multi accueil : 2,03 € de l'heure

2) Pour un accueil social d'urgence, le tarif le plus bas est retenu, soit $588 \times 0,06\% = 0,35$ € de l'heure.

Article 6 : DIT que les ressources prises en compte pour le calcul des participations sont les ressources nettes annuelles fiscales ramenées au 12^{ème} (avant abattements des 10% et 20% hors prestations familiales et aide au logement). Si les seules ressources de la famille sont des revenus de substitution, ils sont alors à prendre en compte, le RMI, AAH, APJ, APE, PAJE.

Article 7 : DIT que ces tarifs s'appliquent à partir du 1^{er} août 2011.

JURIDIQUE

1155 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITE D'ACTION DE BIEVRES CONTRE LES NUISANCES ROUTIERES ET POUR LA DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT (CABNeR)

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances du 14 juin 2011,

Considérant la demande exprimée par M. BROSSARD, Président du CABNeR, sollicitant une subvention exceptionnelle de la commune pour la réalisation d'un audit sur les principales solutions proposées par l'étude préalable à la réalisation de nouvelles protections acoustiques le long de la RN 118 pilotée par le Ministère de l'écologie,

Considérant que le CABNeR sollicite cette subvention en accord avec deux autres associations concernées par le problème des nuisances de la RN 118, à savoir AVB et Décibel Overdose.

Considérant l'engagement du CABNeR à communiquer les résultats de cet audit,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés moins deux oppositions (Mme Evelyne ROBUTEL, Mme Maryse TRAORE-BONNEFOND),

Article 1 : DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle au CABNeR pour un montant de 4 000 €,

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 article 6574 du

budget principal de la Commune pour l'année 2011.

1156 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE A VERSAILLES HABITAT DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE L'OPERATION 4 RUE DE PARIS

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu les délibérations du Conseil municipal des 16 octobre 2006 et 17 mai 2010 approuvant le programme de réalisation de logements sociaux et de réhabilitation d'un local commercial et la signature d'un bail emphytéotique avec Versailles Habitat,

Vu l'avis de la commission finances du 14 juin 2011,

Considérant que la commune a touché en octobre 2007 la somme de 30 500 € allouée par le Fonds d'Aménagement Urbain d'Ile-de-France dans le cadre de cette opération,

Considérant l'engagement pris par la commune en juillet 2007 de reverser à Versailles Habitat cette somme de 30 500 € afin de contribuer à l'équilibre de l'opération,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : ACCEPTE le versement au profit du bailleur social VERSAILLES HABITAT, d'une subvention d'équilibre d'un montant de 30 500 € pour permettre la réalisation de cette opération.

Article 2 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 204 du budget principal de la Commune pour l'année 2011.

1157 – AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER AU NOM DE LA COMMUNE UN PERMIS DE DEMOLIR ET UN PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LA MAISON DES ANCIENS

Rapporteur : Monsieur Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L et R 451-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 28 juin 2007 et révisé le 7 mars 2011,

Vu la délibération du Conseil municipal n°677 du 15 octobre 2007 instaurant le permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la Commune,

Considérant que la commune de Bièvres souhaite développer un cadre nouveau pour les activités en faveur des personnes âgées et envisage ainsi la construction d'un bâtiment neuf situé dans le cœur historique de Bièvres.

Considérant par ailleurs, au vu de la localisation de cet équipement, que la commune a souhaité tirer profit de cette construction neuve pour créer une extension du Musée de l'Outil et reconstruire une salle polyvalente,

Considérant, par ailleurs, la nécessité de démolir la salle paroissiale, contigüe à l'église, datant de 1924, qui ne présente aucun intérêt architectural et qui est en très mauvaise état.

Vu l'avis du comité consultatif travaux du 11 mai 2011,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés moins deux abstentions (Mme Christelle de BEUCORPS, M. Jean-Michel CHARPENTIER),

Article 1 : AUTORISE le Maire à déposer un permis de démolir pour la démolition de la salle paroissiale ainsi qu'un permis de construire pour la réalisation de la maison des anciens, sur un terrain sis 23 place de l'Eglise, cadastré section G parcelle n°79, 80, 81, 82, 83, 263, et 191.

Article 2 : DIT que la dépense est prévue au budget communal.

Remarque :


Les membres du groupe Agissons pour Bièvres approuvent le dépôt d'un permis de démolir mais considèrent qu'il est trop tôt pour demander un permis de construire, le projet de maison des anciens étant loin d'être finalisé. Ils s'abstiennent donc. A titre personnel, Christelle de Beaucorps s'abstient également en sa qualité de présidente de l'association paroissiale l'Etoile de Bièvres, qui est concernée au premier chef par ce projet.

La séance prend fin le dix-sept juin à vingt heures cinq (22h05).



Fait à Bièvres, 17 juin 2011, ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,


Hervé HOCQUARD
Maire de Bièvres
Conseiller régional d'Ile-de-France

